



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Fiche départementale - Allier (03)

## Les ICPE du département

- 9 sites Seveso (5 Seveso seuil bas, 4 Seveso seuil haut)
- 40 installations relevant de la directive IED
- 56 carrières
- 619 km de canalisations de gaz naturel



## Les chiffres clefs 2022 de l'inspection

### Bilan des contrôles

- 143 inspections de sites industriels
- 17 contrôles inopinés de sites industriels
- 3 inspections d'appareils à pression
- 1 inspection de canalisation
- 14 mises en demeure
- 2 astreintes financières

### Bilan de l'instruction

- 4 décisions sur des dossiers soumis à autorisation
- 3 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement

## La protection des riverains

### Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

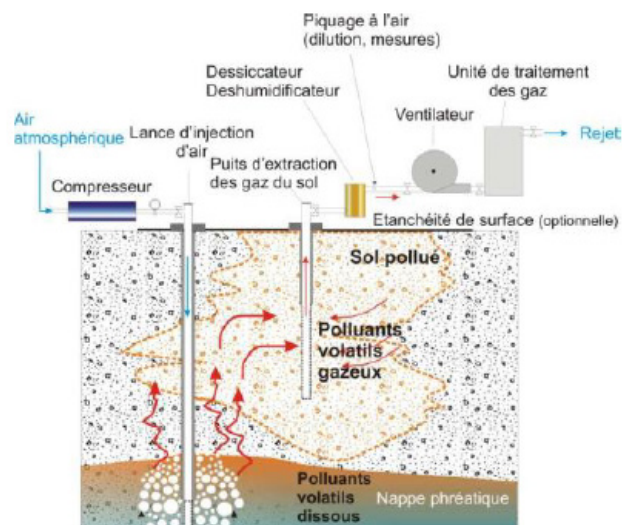
- 2 PPRT en vigueur,
- 579 K€ engagés par l'Etat pour le plan d'action dont 259 K€ déjà payés,
- 169 logements diagnostiqués pour des travaux de renforcement du bâti (sur 340),
- 3 logements acquis par procédure de délaissement.

## Focus : gestion d'une pollution des eaux souterraines à Montluçon

D'anciennes activités de la société Landis+Gyr à Montluçon ont généré entre 1950 et 1994, d'importantes pollutions de la nappe phréatique par des solvants chlorés. Au regard des investigations mises en œuvre pour caractériser cette pollution, une interdiction d'utiliser localement les eaux souterraines a été prise sur ce secteur en 2012, permettant de prévenir tout risque d'exposition de tiers aux polluants.

Parallèlement, d'importants efforts sont déployés depuis plusieurs années pour traiter cette pollution. Les zones les plus concentrées ont notamment fait l'objet d'un traitement en 2015 puis en 2016, sur la base de dossiers instruits de manière approfondie par l'inspection des installations classées de la DREAL, ainsi que de contrôles sur site réguliers quant aux modalités de mise en œuvre. Ces travaux ont permis de réduire largement les quantités de polluants localement présentes dans la nappe.

Toujours sous le contrôle de la DREAL, une troisième phase de traitement de la nappe phréatique a été engagée à partir de fin 2021. Celle-ci est mise en œuvre en application de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020, selon la technique dite de « sparging/venting » : il s'agit d'introduire de l'air comprimé en partie basse de la nappe phréatique par un réseau de puits, de collecter les vapeurs de polluants émises par un réseau d'aiguilles implantées dans le sous-sol, puis de traiter ces vapeurs sur une unité de traitement par charbon actif.



Cette troisième phase de travaux a déjà permis de récupérer 43 kg de solvants chlorés pur durant l'année 2022, évitant ainsi la migration de ces polluants vers l'aval. Ce dispositif, qui fait l'objet de vérifications régulières, pourra rester opérationnel plusieurs années si nécessaire. Le suivi de l'état de la nappe en aval hydraulique du dispositif, qui sera lui aussi maintenu dans le temps, fait d'ores et déjà apparaître une nette amélioration de la situation.